

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :  
le 08/10/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 21/10/2019

**Délibération n° D-2019-385**

Dispositif Appel à Projets en direction de la jeunesse avec les associations Centre socioculturel Sainte Pezenne, le Centre socioculturel Grand Nord et la Mission Locale Sud Deux-Sèvres

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Josiane METAYER, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romé CHARBONNEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN

**Excusés :**

Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Isabelle GODEAU.

**Direction Animation de la Cité****Dispositif Appel à Projets en direction de la jeunesse  
avec les associations Centre socioculturel Sainte  
Pezenne, le Centre socioculturel Grand Nord et la  
Mission Locale Sud Deux-Sèvres**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs ;
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, événement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive, voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville de Niort en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Les Centres socioculturels sont parmi les principaux acteurs qui participent au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants. Ces animations contribuent à donner une image positive des structures (détente, convivialité, liens entre les habitants) et de permettre aux familles (parents, enfants, adolescents) de partager des temps de loisirs.

Dans ce contexte, la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- le Centre socioculturel de Sainte Pezenne pour le projet « Fête du quartier Sainte Pezenne – La Féerie de Noël » programmé le 13 décembre 2019 ;
- le Centre Socioculturel Grand Nord dans le cadre de son projet « Un été indien de cultures urbaines » du 21 au 31 octobre 2019 ;
- la Mission Locale Sud Deux-Sèvres en partenariat avec l'UEAJ PJJ de Niort (unité éducative de jour – protection judiciaire de la jeunesse) pour le projet « Art et Insertion – les fonds marins » programmé du 18 au 22 novembre 2019.

Dans ce même contexte, le conseil municipal du 27 novembre 2018 a approuvé la convention entre la Ville de Niort et le CSC De Part et d'Autre et versé à l'association 1500 € dans le cadre des projets et initiatives d'intérêt collectif. L'association n'ayant pu réaliser ces actions dans la totalité, un avenant de prolongation de la convention est proposé jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Centre socioculturel de Sainte Pezenne – « Fête du quartier Sainte Pezenne – Féerie de Noël »	1 000 €
Centre socioculturel Grand Nord – « Un été indien de cultures urbaines »	1 000 €
Mission Locale Sud Deux- Sèvres - « Art et Insertion – les fonds marins »	2 000 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser aux associations concernées les subventions afférentes ;
- approuver l'avenant n°1 de prolongation entre la Ville de Niort et le CSC de Part et d'Autre.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

**Objet : Projets et Initiatives d'Intérêt Collectif (PIIC)**

**ENTRE** les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2019, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

Le **Centre Socioculturel de Part et D'Autre** représenté par Michel FRANCHETEAU, Co-président dûment habilité à cet effet,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**Préambule**

Le Fond de participation des habitants est financé par l'état et la CAN. Il est destiné à soutenir rapidement des projets d'habitants des 3 quartiers prioritaires contrat de ville.

Afin d'offrir les mêmes possibilités d'aide à l'ensemble des niortais, le CSC de Part et D'Autre avec le soutien de la Ville a constitué un autre fonds, Projets et Initiatives d'Intérêt Collectif (PIIC) ouvert à tous les quartiers niortais.

La commission PIIC est constituée de 9 membres bénévoles issus de 7 quartiers niortais, de 4 représentants institutionnels (CAN,DDCSPP,Préfecture 79, Ville de Niort).

Cette commission se réunit une fois par mois. Elle reçoit les porteurs de projets bénévoles qui lui présentent leurs intentions, étudie les dossiers, en apprécie l'éligibilité, la pertinence, la faisabilité, les nécessités d'accompagnement et décide du soutien financier accordé.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

L'article 8 de la convention est modifié comme suit :

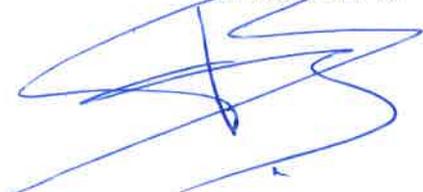
**ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2019.

**Les autres articles restent inchangés.**

Le Centre Socioculturel de Part et D'Autre  
Le président

Michel FRANCHETEAU



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO





**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL GRAND NORD**

**Objet : « Un été indien de cultures urbaines »**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2019, ci- après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

ET

d'une part,

Le Centre Socioculturel du Grand Nord, représenté par Madame Isabelle GROSSE, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

S'appuyant sur un groupe de jeunes de quartier, l'animateur jeunesse du CSC Grand Nord souhaite construire avec eux et des associations partenaires plusieurs temps forts qui visent à faire découvrir l'art urbain. Ainsi plusieurs stages seront proposés durant les vacances scolaires.

Cette envie s'inscrit pleinement dans le projet social du CSC Grand Nord 2019/2022.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien au projet « Un été indien de cultures urbaines » que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Centre Socioculturel dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien financier pour l'organisation de stages thématiques qui se dérouleront en octobre 2019 lors des vacances scolaires. Ces stages s'inscrivent dans le projet « Un été indien de cultures urbaines ».

Les objectifs de ce projet :

- L'autonomie, en encourageant les jeunes à devenir acteur de leur temps de loisirs, à faire des choix (notamment artistiques), à s'approprier les activités.
- La tolérance et la solidarité, en apprenant aux jeunes à connaître leurs pairs, en respectant la place de chacun dans le groupe.
- Le respect de l'environnement, en apprenant aux jeunes à mieux connaître l'environnement urbain et son fonctionnement : écologie (recyclage des déchets dont les bombes de peinture), propreté, respect des espèces vivantes, nuisance sonore (maîtrise du volume de musique) et sécurité routière (pratique du roller et du BMX).
- L'implication dans les moments de vie collective, en faisant appréhender aux jeunes le fonctionnement de la vie en groupe (ses richesses et ses contraintes).
- Le développement de la curiosité et des capacités d'imagination et d'expression, en permettant aux jeunes d'expérimenter, de développer leur esprit critique et de s'ouvrir à de nouveaux horizons.

Déroulement des 2 stages sur 2 semaines (1 stage par semaine) du 21 au 31 octobre 2019 de 14h à 18h :

- Stage de BMX et Roller ;
- Stage de Street art.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association :

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

### **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr) en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

### **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Le rapport transmis devra également prendre en compte des critères d'évaluation tels qu'ils ont été posés dans le cadre du dispositif d'appel à projets jeunesse.

## ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

### 7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

### 7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

## ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2019.

## ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

## ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

Le Centre Socioculturel du Grand Nord

La Présidente  
Tél. 05 49 28.14.92  
79000 NIORT  
1 Place de Strasbourg

Isabelle FROISSÉ





**CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SAINTE PEZENNE**

**Objet : « Projet Fête de quartier – la Féerie de Noël »**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2019, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Centre Socioculturel de Sainte Pezenne, représenté par Monsieur Jean Claude SYLVESTRE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien au projet « Fête de quartier – La Féerie de Noël » que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Centre Socioculturel dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien financier pour le projet « **La Féerie de Noël** » qui se déroulera le 13 décembre 2019.

Cette fête de Noël qui sera la fête de quartier a pour objectifs :

- Animer le quartier, en créant un espace d'échanges et de partages entre les habitants, toutes générations confondues, au clos des 4 saisons ;
- Permettre aux habitants de s'approprier l'espace du clos des 4 saisons et le faire vivre à travers des animations festives et culturelles ;
- Faire connaissance avec les habitants qui ne connaissent pas le CSC et promouvoir les activités du CSC ;
- Impliquer les bénévoles dans l'élaboration de ces animations Hors les Murs ;
- Favoriser le lien social autour d'animations culturelles.

Un spectacle lumineux et poétique « Les embruns » de la compagnie Asymétrick sera proposé.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association :

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association.

### **4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

## **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### **5.1 – Utilisation :**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

### **5.2 – Valorisation :**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr) en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Le rapport transmis devra également prendre en compte des critères d'évaluation tels qu'ils ont été posés dans le cadre du dispositif d'appel à projets jeunesse.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### **7.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

## 7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

## ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2019.

## ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

## ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

 Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée  
  
Rose-Marie NIETO

Le Centre Socioculturel de Sainte-Pezenne  
Le Président

Jean Claude SYLVESTRE  
  
**Centre Socio Culturel Ste Pezenne**  
Rue du Coteau St Hubert  
79600 NIORT  
Tél. 05.49.73.37.63  
accueil.cscstepezenne@gmail.com



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION  
MISSION LOCALE SUD DEUX-SEVRES**

**Objet : semaine « Art et Insertion » - Les fonds marins**

**ENTRE** les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2019, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**L'Association Mission Locale Sud Deux-Sèvres**, représentée par Monsieur Alain BAUDIN, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci après dénommée l'association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Mission Locale Sud Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier pour la mise en place du projet "Art et Insertion". Il s'agit, à partir du médium Bandes Dessinées, d'engager des jeunes en difficulté d'insertion, à avancer dans leur projet de vie et à favoriser leurs compétences par le biais de « l'aventure culturelle ».

Dans le cadre de l'accompagnement des jeunes en grande difficulté, sans qualification, ni projet, l'Unité Educative d'Activités de Jour 17/79 et la Mission Locale Sud Deux-Sèvres associent leurs moyens afin de faciliter les parcours et le suivi d'insertion de ces adolescents.

25 jeunes âgés de 16 à 20 ans (filles et garçons) des services de la Protection Judiciaire du Poitou Charentes et de la Mission Locale Sud Deux-Sèvres participeront à ce projet durant la semaine du 18 au 22 novembre 2019.

Cette action se déroulera au centre Du Guesclin et se déclinera ainsi :

- Visite du musée de la Bande Dessinée à Angoulême suivie d'un rallye dans la ville autour des murs peints ;
- 4 ateliers d'expression sur le centre Du Guesclin encadrés par des dessinateurs de BD autour de la prévention des fonds marins ;
- Exposition des œuvres sur le centre Du Guesclin avec dédicace des dessinateurs de BD suivi d'un vernissage le 22 novembre 2019.

### Objectifs :

- Accéder à la culture et à l'expression ;
- S'initier à l'art de la BD ;
- Redécouvrir l'attrait à apprendre et à faire ;
- Renforcer l'estime de soi et reprendre confiance en ses capacités ;
- S'inscrire dans un travail de groupe.

Durant la semaine, les auteurs abordent à la fois l'aspect technique et humain. C'est un moment d'échanges sur la réalité de la profession d'auteur et les contraintes de la création. Chaque jeune participe à plusieurs ateliers.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

### 3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

### 3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 000 €** est attribuée à l'association.

### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

## **ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

La Ville met à disposition gratuitement des salles du Centre Du Guesclin, du matériel (grilles caddies et cloisons mobiles) pour cette manifestation.

## **ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### 6.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

### 6.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **ARTICLE 7 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### **7.1- Contrôle d'activité et financier :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

### **7.2- Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

## **ARTICLE 8 – ASSURANCES**

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

## **ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2019.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

## ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association  
Mission Locale Sud Deux-Sèvres  
Le Président



Alain BAUDIN

**MISSION LOCALE  
SUD DEUX-SEVRES  
4, rue François Viète  
79000 NIORT**

Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO